

Avis Financier

Mise en œuvre d'un mécanisme de gestion de la liquidité : plafonnement des rachats

Nous vous informons que Amundi Asset Management a décidé, qu'à compter du 14 septembre 2023, seront mis en œuvre, sur l'ensemble des Organismes de Placement Collectif (« OPC ») listés en annexe, un mécanisme de gestion de la liquidité : le plafonnement des rachats (connu sous le nom de « Gates¹»).

Plafonnement des rachats « Gates »

Ce mécanisme permet d'étaler temporairement les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives (VL), dès lors qu'elles excèdent un certain niveau objectivement préétabli.

La mise en place de ce mécanisme garantit la gestion du risque de liquidité dans l'intérêt exclusif des porteurs/actionnaires ; ainsi qu'un traitement égalitaire des ordres effectués par les porteurs/actionnaires concernés.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil indiqué en pourcentage de l'actif net et tel que mentionné dans le prospectus de l'OPC est atteint. Ce seuil est déterminé par la société de gestion notamment au regard de la fréquence de la valeur liquidative. Lorsque les demandes de rachat excèdent ce seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut cependant décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation et ne pourront faire l'objet de révocation de la part des porteurs ou actionnaires.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois pour un OPC dont la périodicité de valorisation est quotidienne (soit un temps de plafonnement maximal estimé de 1 mois).

Les autres caractéristiques des OPC demeurent inchangées.

Ce changement n'implique aucune démarche spécifique de votre part, et n'a aucun impact sur la stratégie d'investissement ou le profil rendement / risque de vos supports de placement.

Ces modifications ne nécessitent pas l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les Documents d'Informations Clés (« DIC») sont disponibles sur le site internet <https://www.amundi.fr/>

¹ Réglementation relative aux modalités d'introduction des mécanismes de gestion de la liquidité (DOC-2017-05)

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France

Adresse postale : Amundi Asset Management- 91-93, boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15 – France

Tél. : +33 (0)1 76 33 30 30 - amundi.com

Les prospectus vous seront adressés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Amundi Asset Management- 91-93, boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15 – France.

Le prospectus et les documents d'informations clés, les statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel sont disponibles gratuitement auprès du représentant en Suisse.

Représentant en Suisse

CACEIS (Switzerland) SA,
Route de Signy 35, 1260 Nyon

Service de paiement en Suisse

CACEIS Bank, Montrouge, succursale de
Nyon / Suisse Route de Signy 35, 1260 Nyon

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Annexe

Nom de l'OPC
AMUNDI SOCIAL BONDS
AMUNDI ULTRA SHORT TERM GREEN BOND